



Mairie de Savas Mépin
571, route du village
38440 Savas Mépin



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE SAVAS MEPIN
3-12 ANS

En vigueur à partir du 1^{er} septembre 2024

Ce règlement intérieur a pour vocation de définir les modalités du service périscolaire de la commune de Savas-Mépin.

La commune de Savas-Mépin s'inscrit dans une démarche éducative plaçant l'enfant au centre de ses priorités.

Elle développe une politique de service public périscolaire organisant l'accueil des enfants autour de la journée scolaire pour répondre au mieux aux contraintes de l'organisation de la vie familiale.

Elle choisit de confirmer son action par l'ouverture d'une structure d'accueil de loisirs hors temps scolaires et les mercredis.

La municipalité fait le choix de déclarer l'ensemble de ses accueils en accueil de loisirs périscolaire et d'inscrire sa démarche dans un Projet Educatif de Territoire.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Il s'agit de respecter le rythme et les besoins de l'enfant (restauration, détente, animation, découverte...).

L'accueil de loisirs est ouvert :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de :

- 7h15 à 8h20
- 11h30 à 13h20
- 16h30 à 18h30

Le mercredi :

- 7h30 à 18h30

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation sous l'autorité de la directrice du périscolaire. Les agents employés par la commune mettent tout en œuvre pour le bien-être des enfants.

Les accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ;

Les capacités d'accueil et d'agrément sont conformes à la réglementation de la DDCS et de la PMI (Protection Maternelle Infantile).

MODALITES GENERALES DU SERVICE PERISCOLAIRE

1. Le public

Les accueils de loisirs reçoivent les enfants du territoire scolarisés jusqu'à 12 ans.

Les enfants porteurs de handicap pourront être accueillis sur les sites. Une demande spécifique sera faite par la famille à la mairie pour que cet accueil puisse s'organiser. En cas d'impossibilité, une solution alternative sera recherchée.

2. Le personnel

Les temps d'accueils sont déclarés à Jeunesse et Sport et répondent aux normes suivantes :

Sur les temps d'accueils du lundi, mardi, jeudi et vendredi :

1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans

1 animateurs pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Sur le temps d'accueil de loisirs du mercredi

1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans

1 animateurs pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Les conditions de diplômes sont respectées.

3. Inscriptions

Les parents qui souhaitent que leur(s) enfant(s) scolarisé(s) bénéficie(ent) des services périscolaires à titre permanent ou occasionnel devront :

- avoir rempli les fiches administratives et sanitaires pour l'année en cours,
- fournir une photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile,
- fournir la copie des vaccinations à jours
- fournir leur numéro d'allocataire CAF et une photocopie de la notification du quotient familial (établi par la C.A.F ou la MSA), ou une copie du dernier avis d'imposition et un justificatif des prestations familiales. Le quotient est révisé régulièrement. Si la mairie n'est pas en mesure d'établir votre quotient familial au moment de l'inscription, le tarif maximum sera automatiquement appliqué.
- fournir le PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) établi avec l'école si besoin

Les dossiers d'inscription doivent être complétés et signés avant le 1^{er} jour d'accueil.

Tant que le dossier d'inscription ne sera pas complet, l'enfant ne sera pas accepté au service périscolaire.

Les inscriptions se font à partir du portail famille de la mairie, les identifiants sont à demander au secrétariat de mairie.

Pour les inscriptions, les familles doivent faire preuve de rigueur et de respect afin de faciliter le fonctionnement du périscolaire.

4. Départ des enfants

Départ des enfants le soir : l'enfant ne peut être confié qu'à ses parents ou à une personne mentionnée sur la fiche administrative. Celle-ci devra être munie d'une pièce d'identité si elle n'est pas connue du personnel.

En cas d'inscription au périscolaire du soir, l'enfant est confié par l'école au personnel de l'ALSH. En aucun cas, l'enfant ne pourra quitter directement l'école. Le parent ou la personne habilité à récupérer l'enfant devra se présenter au service périscolaire.

5. Tarification

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial de la famille.

Le prix du repas et les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire sont fixés par délibération en début d'année scolaire. Ils pourront être modifiés, en cours d'année, selon la même procédure, si les circonstances l'exigent.

Voir annexe 1 : Tarification

6. Modalités de paiement

Le règlement s'effectue en ligne au moment de la réservation sur le portail famille.

Le règlement en espèces peut se faire en mairie.

En cas de dépassement d'horaire notamment sur l'accueil du périscolaire du soir, une régularisation sera faite en fin de mois et devra être réglée, dès réception de la facture via le portail famille de la commune.

7. Remboursement

En dehors des délais d'annulation, les absences pour convenance personnelle ne peuvent être remboursées.

Seules les absences pour raison médicale sur présentation d'un certificat sous 1 semaine maximum (après le jour de l'absence) seront prises en compte, un avoir sera crédité sur le portail famille.

8. Prise en compte individualisé

Il est obligatoire pour les familles d'échanger et d'informer le directeur à l'inscription et avec l'équipe tout au long de l'accueil sur l'individualité de l'enfant. Ceci est d'autant plus important lorsque ce dernier rencontre des difficultés : sociales, handicap, problème médical, trouble du comportement afin d'adapter au mieux l'accueil et la prise en charge individuelle de l'enfant si cela est possible.

Maladie

Les enfants souffrant d'une maladie contagieuse ne seront pas accueillis (voir liste en annexe). Si ces maladies se déclarent chez un enfant ayant fréquenté une structure collective, le signaler dans les meilleurs délais.

Allergie alimentaire

Pour les enfants atteints d'allergies alimentaires, nous vous demandons de présenter un certificat médical. Pour les problèmes de santé avérés*, régimes alimentaires lourds* ou pour les enfants en situation de handicap*, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera contractualisé entre les parents, l'équipe éducative et le médecin (* à l'appréciation du directeur). Celui contractualisé pour l'école pourra être utilisé.

- En cas de régime alimentaire lourd (pour des raisons médicales ou autres), le repas et la collation seront à fournir dans un emballage isotherme par la famille.

Régimes spécifiques

- Les régimes alimentaires spécifiques (dans la mesure de nos possibilités et après échange avec les familles) seront pris en compte s'ils sont spécifiés sur le dossier sanitaire et si le traiteur en charge de la restauration collective peut s'y adapter.

9. Obligations des responsables légaux de l'enfant (bénéficiant et exerçant l'autorité parentale)

Par la signature de la fiche d'inscription, les responsables légaux de l'enfant reconnaissent avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et acceptent de s'y conformer sans aucune restriction.

Les responsables légaux de l'enfant ou la (les) personne(s) autorisée(s) à emmener/venir chercher l'enfant doivent l'accompagner dans la salle d'accueil du service concerné et veiller à ce que l'agent territorial responsable note bien son arrivée ou son départ (une pièce d'identité pourra être demandée).

Le responsable légal de l'enfant doit obligatoirement donner son autorisation expresse pour tout départ de celui-ci en cours de journée.

A cet effet, les agents territoriaux des accueils collectifs de mineurs concernés tiennent à disposition des parents un imprimé spécifique de décharge à compléter.

Le responsable légal de l'enfant a l'obligation de respecter les horaires de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs et de remplir les fiches et attestations nécessaires.

10. Règles de vie

L'enfant, la famille et les professionnels s'engagent à respecter les règles de vie affichées sur les sites en ce qui concerne la sécurité, le respect d'autrui, du matériel et des locaux.

Aucun enfant ne pourra être accepté s'il n'est pas inscrit à l'accueil de loisirs.

Toute attitude engendrant une mise en danger d'autrui ou tout comportement irrespectueux pourra aboutir au renvoi de l'enfant, statué par la direction du service et le maire.

Les objets de valeur ne sont pas souhaités. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Les téléphones, jeux électroniques sont interdits.

11. Accidents

En cas d'accidents bénins, les agents peuvent donner de petits soins.

Aucun médicament ne peut être administré sans ordonnance sauf antipyrétique - doliprane uniquement si autorisation et en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours, médecin, pompiers, et préviendront les parents.

A. LA PAUSE MERIDIENNE ET RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

Admission

Le restaurant scolaire municipal est ouvert aux enfants scolarisés de l'école du village.

Heures d'ouverture

Le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs associé sont ouverts tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h20.

Déroulement de la pause méridienne

Le personnel prend en charge dès la fin de la classe les enfants de maternelle et de primaire déjeunant au restaurant. Ils pointent les présents.

Le temps du repas s'effectue en 2 services :

- Un temps de repas (50 minutes : 11h30-12h20 ou 12h10-13h00)
- Un temps d'accueil de loisirs (1h00 : 12h20-13h20 ou 11h30-12h10 et 13h00-13h20)

Le personnel

Le personnel assurant le fonctionnement du restaurant et de l'accueil de loisirs se compose d'agents de service et d'animations placés sous l'autorité de la directrice du périscolaire et du Maire.

Les adultes encadrants veillent au bon déroulement de ce temps et doivent être respectés.

Le personnel incite les enfants à observer une attitude et une tenue correctes. Des règles de bonne conduite sont exigées pour le bien-être de tous (calme, politesse, écoute...).

Le personnel sera attentif à désamorcer les petits conflits qui pourraient dégénérer. Ils refuseront l'introduction dans la salle de repas d'objets dangereux ou gênants (ballons, billes...)

Une aide pourra être apportée aux plus petits.
Les agents incitent les enfants à manger ou goûter à tous les plats.

Les menus

Les menus sont communiqués à l'avance par mail, affichés à l'entrée du périscolaire.
Ils sont élaborés et livrés par un traiteur.

Entrées et sorties

Aucune entrée ou sortie n'est autorisée durant le temps de la pause méridienne soit de 11h30 à 13h20.
Seules sont autorisées les sorties exceptionnelles qui auront fait l'objet d'une demande écrite des parents auprès du responsable du périscolaire.

Inscriptions

Les inscriptions pour la pause méridienne doivent se faire dans la limite :

- Du lundi 7h pour le jeudi et le vendredi
- Du jeudi 7h pour le lundi et mardi

En cas d'absence de l'enfant, il revient aux parents de décommander le repas sur le portail famille dans la limite :

- Du lundi 7h pour le jeudi et le vendredi
- Du jeudi 7h pour le lundi et mardi

Sinon le repas sera facturé car il est commandé.

Si l'absence doit durer plusieurs jours, il est impératif de le signaler à la cantine, car tous les repas non décommandés seront facturés.

La mairie ne pourra être tenue responsable de l'absence d'un enseignant (maladie, formation, grève...) qui pourrait engendrer l'absence de l'enfant. En tout état de cause, le repas du jour sera facturé car le repas est commandé.

En cas de présence d'un enfant non inscrit, la facturation du repas et de l'accueil sera doublée.

Le directeur de l'école ou les enseignants ne sont pas responsables de la gestion des inscriptions périscolaires et du restaurant scolaire.

B. L'ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR

Horaires

La garderie périscolaire accueille les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- De 7h15 à 8h20 (arrivée des enfants à 8h15 dernier délai)
- De 16h30 à 18h30

Il est impératif que ces horaires soient respectés.

Tout retard doit être signalé par téléphone dans la journée. Celui-ci devra être exceptionnel.

En cas de retard important (plus de 15 minutes), les parents, puis « les personnes autorisées à venir chercher l'enfant » notées sur la fiche de renseignements seront contactées. Après 18h30, si aucune d'entre elles n'est joignable, l'enfant sera confié aux services de Gendarmerie, conformément à la loi.

En cas de retards répétés après 18h30, la municipalité se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants de la garderie périscolaire.

Au-delà de 18h30, heure de fermeture de l'accueil de loisirs, une pénalité de 5€ par ¼ d'heure sera appliquée.

Inscriptions :

Les inscriptions doivent se faire dans la limite :

- De la veille 23 heures le lendemain

Inscription exceptionnelle :

Des inscriptions exceptionnelles en raison d'un impératif familial ou professionnel sont possibles selon les places disponibles. Elles seront réalisées directement auprès de la directrice du périscolaire sur présentation d'un justificatif.

Annulation et absence :

Les parents peuvent désinscrire leur enfant jusqu'à la veille 23h sur le portail famille.

En cas de non-respect de cette procédure, l'inscription sera facturée.

Les annulations le jour même seront facturées sauf présentation d'un certificat médical.

Toute absence ou modification devra être signalée.

Tarifification :

Chaque demi-heure entamée est due.

Les demi-heures se découpent de la façon suivante :

Accueil du matin : 7h15 à 7h45 et 7h45 à 8h20

Accueil du soir : de 16h30 à 17h00, de 17h00 à 17h30, de 17h30 à 18h00 et de 18h00 à 18h30

Fonctionnement :

Le goûter est fourni par le service périscolaire.

Pendant le temps de l'accueil, les enfants ont à disposition des jeux de société, jeux symboliques, du matériel (feutres, crayons, papier...) et des activités sont proposées par les animateurs périscolaires et prestataires extérieurs. Ils ne sont pas encadrés pour le travail scolaire.

Les enfants ne pourront sortir qu'avec les personnes autorisées sur la fiche de renseignements.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure.

A partir de 18h30, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'Accueil de Loisirs.

C. L'ACCUEIL PERISCOLAIRE MERCREDI

Le public

L'accueil de loisirs reçoit les enfants scolarisés jusqu'à 12 ans.

Horaires

Une journée d'accueil de loisirs couvre l'amplitude de 8h à 18h.

Demi-journée matin couvre l'amplitude de 8h à 12h

Demi-journée après-midi couvre l'amplitude de 13h30 à 18h

Un accueil péri-loisirs de 30 mn est possible avant (7h30/8h) et après la journée (18h/18h30) (facturation supplémentaire)

Journée-type :

Arrivée le matin : de 7h30 à 9h (de 7h30 à 8h en péri-loisirs)

Activités de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00

Accueil et départ de fin de matinée : 11h30 à 12h

Repas : début du repas à 12h

Accueil et départ de début d'après-midi : 13h30 à 14h

Activités de 14h00 à 17h00 (goûter compris)

Départ du soir : de 17h à 18h30 (de 18h à 18h30 en péri-loisirs)

Le départ anticipé se fera de façon exceptionnelle sous autorisation.

Repas et goûter :

Le repas est livré par liaison froide par un traiteur.

Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs.

Inscriptions :

Les inscriptions pour l'accueil de loisirs du mercredi doivent se faire dans la limite :

- du lundi 7h avant l'accueil de l'enfant

Une priorité est donnée :

- aux inscriptions à la journée complète

- aux habitants de Savas-Mépin, Beauvoir de Marc, Villeneuve de Marc, Royas, Saint Jean de Bournay, Lieudieu, Artas, Chatonnay, Meyrieu les Etangs, Sainte Anne sur Gervonde, Saint Agnin sur Bion, Culin, Tramolé, Porte de Bonnevaux, Le Mottier, Ornacieux-Balbins et Champier, jusqu'au jeudi 12h précédant l'accueil.

Inscription exceptionnelle :

Des inscriptions exceptionnelles en raison d'un impératif familial ou professionnel sont possibles selon les places disponibles. Elles seront réalisées directement auprès de la directrice du périscolaire sur présentation d'un justificatif.

Désinscriptions :

Les absences pour convenance personnelle pourront se faire via le portail famille jusqu'au jeudi 18h précédant l'accueil.

Toute autre absence non prévue et non justifiée sera facturée.

Tarifcation :

Deux tarifcations existent selon le lieu d'habitation :

- Habitant de : Savas-Mépin, Beauvoir de Marc, Villeneuve de Marc, Royas, Saint Jean de Bournay, Lieudieu, Artas, Chatonnay, Meyrieu les Etangs, Sainte Anne sur Gervonde, Saint Agnin sur Bion, Culin, Tramolé, Porte de Bonnevaux, Le Mottier, Ornacieux-Balbins et Champier
- Extérieurs

Projets et activités :

Les directeurs des accueils de loisirs sont des professionnels qualifiés qui organisent les activités dans le cadre de leurs projets pédagogiques et dans le respect des orientations du projet social et éducatif.

L'équipe d'animation participe à la programmation des loisirs.

Les plannings d'activités (modifiables) sont affichés sur les sites. Les animations sont adaptées aux rythmes, à l'âge et au choix des enfants ; elles peuvent être artistiques, sportives, culturelles. Elles peuvent être dispensées par des intervenants extérieurs ou des prestataires qualifiés, des bénévoles, des associations.

ANNEXE : PRECAUTIONS PARTICULIERES POUR CERTAINES AFFECTIONS DE L'ENFANT

OREILLONS	Eviction jusqu'à 9 jours après le début de la parotidite
ROUGEOLE	Eviction jusqu'à 5 jours après le début de l'éruption ou si plus de fièvre
COQUELUCHE	Eviction jusqu'à 5 jours après le début du traitement antibiotique
SCARLATINE	Eviction 48 h après le début du traitement antibiotique
ANGINE A STREPTOCOQUE A	Eviction 48h après le début du traitement antibiotique
GASTRO ENTERITE à shigella et escherichia col	Eviction jusqu'au retour de selles normales et 2 coprocultures à 24 h d'intervalle
GALE	Eviction jusqu'à 3 jours après le début du traitement
HEPATITE A	Eviction jusqu'à 10 jours après l'apparition de l'ictère
TUBERCULOSE	Eviction obligatoire jusqu'à l'obtention d'un certificat de non contagion
INFECTIONS INVASIVES A MENINGOCOQUE	Eviction jusqu'à guérison complète
PRIMO INFECTION HERPETIQUE (poussée herpétique, stomatite)	Eviction jusqu'à guérison des lésions
IMPETIGO ET PYODERMITE	Si les lésions sont étendues ou ne peuvent être protégées, l'éviction est de 72 h après le début du traitement antibiotique

Pour les autres maladies non citées dans le tableau, l'accueil de l'enfant dépendra de l'appréciation de la directrice ou de la personne assurant la continuité de direction, en lien avec le médecin référent de la structure, si besoin.

Grille Tarifaire : Accueil de Loisirs de Savas Mépin
 Tarif applicable à partir du 1^{er} septembre 2024

Implantation : Accueil de Loisirs de Savas Mépin
 137 chemin des Arteaux 38440 Savas Mépin

Pour l'accueil de loisirs du matin et du soir, tarification la demi-heure :

Tarif au quotient	Tarif à la demi-heure
0- 300	0,75 €
301 - 500	0,80 €
501 - 700	0,85 €
701 -800	0,90 €
801 -1000	0,95 €
1001 - 1300	1,00 €
1301 -1600	1,05 €
1601 - 1900	1,10 €
1901 - 2200	1,15 €
2201 et plus	1,20 €

En cas de dépassement de 18h30 : 5€ par ¼ d'heure supplémentaire.

Pour l'accueil de loisirs de la pause méridienne :

Tarif au quotient	Prix du repas	Accueil de loisirs périscolaire pendant la pause méridienne 1 ^{er} accueil : 11h30-12h et 12h50-13h20 2 ^{ième} accueil : 12h20-13h20	Total
0- 300	3,80 €	0,15 €	3,95 €
301 - 500	3,80 €	0,25 €	4,05 €
501 - 700	3,80 €	0,35 €	4,15 €
701 -800	3,80 €	0,45 €	4,25 €
801 -1000	3,80 €	0,55 €	4,35 €
1001 - 1300	3,80 €	0,65 €	4,45 €
1301 -1600	3,80 €	0,85 €	4,65 €
1601 - 1900	3,80 €	1,05 €	4,85 €
1901 - 2200	3,80 €	1,25 €	5,05 €
2201 et plus	3,80 €	1,45 €	5,25 €

En cas d'inscription hors délai, le tarif total sera doublé à la facturation.

Pour l'accueil de loisirs à la journée :

	Tarification habitant : Savas-Mépin, Beauvoir de Marc, Villeneuve de Marc, Royas, Saint Jean de Bournay, Lieudieu, Artas, Chatonnay, Meyrieu les Etangs, Sainte Anne sur Gervonde, Saint Agnin sur Bion, Culin, Tramolé, Porte de Bonnevaux, Le Mottier, Ornacieux-Balbins et Champier					
Tarif au quotient	Journée avec repas 8h/18h	Journée avec PAI	Demi-journée + repas 8h/13h30 ou 11h30/18h	Demi-journée avec PAI 8 /13h30 ou 11h30/18h	Demi-journée 8h/12h ou 13h30 /18h	Peri loisirs 7h30/8h et ou 18h/18h30
0- 300	6,75 €	6,05 €	5,65 €	5,05 €	3,90 €	0,40 €
301 - 500	7,85 €	7,05 €	6,20 €	5,59€	4,45 €	0,40 €
501 - 700	8,95 €	8,05 €	7,30 €	6,56 €	5,00 €	0,40 €
701 -800	10,05 €	9,05 €	7,85 €	7,06 €	5,55 €	0,50 €
801 -1000	11,70 €	10,56 €	9,22 €	8,30 €	6,37 €	0,50 €
1001 - 1300	13,35 €	12,05 €	10,05 €	9,06 €	7,20 €	0,50 €
1301 -1600	15,00 €	13,56 €	11,42 €	10,31 €	8,03 €	0,50 €
1601 - 1900	16,10 €	14,56 €	11,97 €	10,81 €	8,57 €	0,60 €
1901 - 2200	17,20 €	15,98 €	13,07 €	11,81 €	9,12 €	0,60 €
2201 et plus	18,30 €	16,57 €	13,62 €	12,31 €	9,67 €	0,60 €

	Tarification habitants extérieurs					
Tarif au quotient	Journée avec repas 8h/18h	Journée avec PAI	Demi-journée + repas 8h/13h30 ou 11h30/18h	Demi-journée avec PAI 8 /13h30 ou 11h30/18h	Demi-journée 8h/12h ou 13h30 /18h	Peri loisirs 7h30/8h et ou 18h/18h30
0- 300	9,60 €	9,00 €	7,50 €	7,00 €	5,35€	0,40 €
301 - 500	10,70 €	10,00 €	8,05 €	7,54 €	5,90€	0,40 €
501 - 700	11,80 €	11,00 €	9,15 €	8,51 €	6,45€	0,40 €
701 -800	12,90 €	12,00 €	9,70 €	9,01 €	7,00€	0,50 €
801 -1000	14,55 €	13,51 €	11,07 €	10,25 €	7,82€	0,50 €
1001 - 1300	16,20 €	15,00 €	11,90 €	11,01 €	8,65€	0,50 €
1301 -1600	17,85 €	16,51 €	13,27 €	12,26 €	9,47€	0,50 €
1601 - 1900	18,95 €	17,51 €	13,82 €	12,76 €	10,02€	0,60 €
1901 - 2200	20,05 €	18,93 €	14,92 €	13,76 €	10,57 €	0,60 €
2201 et plus	21,15 €	19,52 €	15,47 €	14,26 €	11,17 €	0,60 €